Compte rendu- Procès-Verbal réunion du conseil municipal 19 février 2018

Commune de



L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la **présidence** de Madame Patricia COUSIN, Maire.

35137

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2018 Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 21 représenté : 0 votants : 21

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, M. LE TEXIER, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, M. AUFFRAY Mme BÉTHUEL, M.CARDOSO, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE (arrivé à 20h49 pour la délibération 2018/03/26-02), Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LEBRUN, M. MASSÉ, M. MOUTON, M.PERRIGAULT, M. RAMIREZ, M. TANVEZ.

Étaient absents: M. FOUVILLE (jusqu'à 20h49 pour la délibération n°2018/03/26-01), Mme JOUANOLOU, M.LERAY.

Monsieur Antoine MOUTON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Le compte rendu des délibérations de la séance du 19 février 2018, transmis aux membres du conseil municipal le 17 janvier 2018, n'appelle pas d'observation de sa part.

2018/03/26 - 01 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : CESSION PROPRIÉTÉ NON BATIE - 10 RUE DE BEDEE

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 10 rue de Bédée.

Propriété non bâtie et terrain cadastré A 1635 pour une surface totale de 373 m² environ appartenant à M et Mme PEPION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

Arrivée de Yannick FOUVILLE à 20H49

2018/03/26 - 02 - FINANCES - CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2018

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 152 000 € ;

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, précise que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :
 - → Taxe d'habitation = 17.51 %
 - → Foncier bâti = 18.51%
 - → Foncier non bâti = 49.50 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

2018/03/26 - 03 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- ANNEE 2018

Vu les articles L 2311-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des échanges sur les orientations budgétaires intervenus le 19 février 2018,

Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal soumis au vote par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ vote le budget principal de la Commune, par chapitre :

Fonctionnement

Dépenses et recettes de l'exercice

2 544 561,00 €

Investissement

Dépenses et recettes

1 722 511,85 €

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser

68 955,92 €

Recettes d'investissement :

Restes à réaliser	3 600,00 €
Recettes de l'exercice	1 562 516,85 €
Virement de la section de fonctionnement	156 395,00 €

2018/03/26 - 04 - PERSONNEL COMMUNAL - AMICALE DU PERSONNEL - CONVENTION OBJECTIFS ET ATTRIBUTION DOTATION - ANNEE 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'Amicale du Personnel Communal de Pleumeleuc (APCP) a été créée le 24 novembre 2016.

Par la mise en place de différents types d'actions, cette association a pour objet:

- de promouvoir et encourager toutes activités et manifestations sociales, culturelles et sportives pour ses membres,
- de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres et leurs familles,
- d'organiser des manifestations, voyages, promenades.

La convention d'objectifs et de moyens qui a été signé en 2017, a pour objet de régir les conditions financières et matérielles afin de garantir la bonne réalisation des actions de l'Amicale.

Elle précise que l'aide financière prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par adhérents (20 personnes au 1^{er} mars 2018).

Cette dotation sera décidée chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → fixe pour 2018 le montant de l'aide à 80.00€ par adhérent,
- → fixe la dotation pour l'année 2018 à 1 600.00€.

2018/03/26 - 05 - FINANCES - CONVENTION COMMUNE - COMITÉ DE JUMELAGE - DOTATION FORFAITAIRE ANNUELLE 2018

Madame le Maire rappelle

- la décision d'un jumelage de la Commune de Pleumeleuc avec la Commune de Llanfairfechan (Pays de Galles) par délibération du 1er mars 2010,
- la création d'une association de jumelage : le Comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc,
- la signature du serment de jumelage le 4 juin 2011 (termes approuvés par délibération du 16 mai 2011) entre les deux communes et les comités de jumelage des deux communes.

Elle indique qu'une convention de partenariat a été établie entre la commune de Pleumeleuc

et le comité de jumelage qui définit :

- le mandat de la Commune au Comité de jumelage
- les missions du comité de jumelage
- les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée.

Elle précise que l'aide financière prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par habitant (population municipale pour 2018, 3267 habitants) pour les dépenses liées aux activités prévues dans ce partenariat.

Cette dotation est décidée chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités de la commune, des rapports d'activités du comité de l'année écoulée et des programmes et budget prévisionnels de l'année à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- → fixe pour 2018 le montant de l'aide à 0,40 € par habitant,
- → fixe la dotation globale forfaitaire pour 2018 à 1 306.80 €.

2018/03/26 - 06 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE -CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES - CANTON DE MONTFORT SUR MEU

Vu l'article 212-8 du Code de l'éducation,

Vu la loi n°86.29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales et notamment son article 37 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, Vu la loi n°86.972 du 19 août 1986,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 du Conseil Municipal de Pleumeleuc, Vu le projet de convention intercommunale.

Patrick LE TEXIER, adjoint délégué au scolaire, rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer des conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures pour l'année 2015-2016.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal, considérant l'accord survenu entre la totalité des communes de Montfort Communauté, d'autoriser Madame le Maire à signer :

 une nouvelle convention pour les écoles maternelles et élémentaires publiques pour une application sur les années scolaires 2017-2018 et suivantes,

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût moyen à l'élève est arrêté à :

- → 1 200 € par élève maternel (hors aides à caractère social),
- → 330 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social).

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2017-2018 est fixée à :

- → 960 € par élève maternel (hors aides à caractère social),
- → 264 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social).

 \rightarrow

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera révisé chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur

les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ autorise Madame le Maire à signer les conventions citées ci-dessus.

2018/03/26 - 07 - INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCI MONTFORT COMMUNAUTE POUR LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

Albert DELAMARRE, adjoint délégué, précise que Montfort Communauté, par délibération en date du 18 janvier 2018 a invité les conseils municipaux des communes membres à se prononcer par délibérations concordantes sur la modification des statuts de l'EPCI prenant en compte le transfert des compétences obligatoires et facultatives liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation au Conseil Municipal, la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 et le projet de modification des statuts.

Pour rappel, dans sa délibération du 18 janvier 2018, le Conseil communautaire a :

- acté la mise à jour des statuts communautaires pour les compétences obligatoires GE-MAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,
- approuvé les modalités d'exercice de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

Tableau nºi

- Landerson - Control	Y 2 C C C C C C C C C C C C C C C C C C		processing and the second seco
ITEM-		MODALITES	BV VILAINE
art L 211-	LIBELLE	EXERCICE	STRUCTURE /ORGANISME
7 CE			
. 1	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
2	L'entrellen et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	EPTB Vilaine
8	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Transfert	Syndical mixte du bassin Versant du Meu

- décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes aux sept compétences facultatives présentées ci-après et approuvé la modification statutaire correspondante :
 - Au titre de l'item 4° du I de l'art L211-7 CE: la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
 - Au titre de l'item 6° du I de l'art L211-7 CE: Lutte contre la pollution Pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises.
 - Au titre de l'item 7° du I de l'art L211-7 CE: Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable.
 - Au titre de l'item 11° du I de l'art L211-7 CE : Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques

- pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant.
- Au titre de l'item 12 du I de l'art L211-7 CE: Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques: pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants ...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques.
- o Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB.
- o Gestion d'ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique.
- émet l'idée d'approuver les modalités d'exercice des compétences facultatives susvisées tel qu'exposées au tableau ci-dessous (ces éléments devant être validé par le conseil communautaire après la modification des statuts);

ITEM -		MODALITES EXERCICE	BV VILAINE	
art L 211-7 CE	LIBELLE		STRUCTURE /ORGANISME	
4	La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu	
6	Lutte contre la pollution	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu	
7	Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu	
11	Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Mau	
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

que de la gestion et de la protection de la

ressource en eau et des milieux aquatiques,

Suivi du SAGE et participation aux missions

Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à

→ émet un avis favorable à la mise à jour des statuts de Montfort Communauté tel qu'annexé à la présente délibération.

Transfert

Transfert

Séance levée à 22h30

d'un EPTB

dominante hydraulique

Tableau n°2

Pleumeleuc, le 28 mars 2018,

Syndicat mixte du bassin Versant du Meu

EPTB Vilaine

EPTB Vilaine

Le Maire,

Patricia COUSIN

100